



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC107
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ACCORD CADRE LOCATION DE BENNES ET TRAITEMENTS DES DÉCHETS

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler l'accord-cadre relatif à la location des bennes et de traitement des déchets ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres, la proposition de la société D.B.S., Dépôts Bennes Service, sise 291 Impasse du Belvédère à COLOMBIER-SAUGNIEU (69124) est apparu la mieux-disante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société D.B.S., Dépôts Bennes Service, sise 291 Impasse du Belvédère à COLOMBIER-SAUGNIEU (69124) pour la location de bennes et le traitement des déchets ;

ARTICLE 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec seuil annuel maximum d'un montant de 28 000 € hors taxe soit 84 000 € pour trois ans ;

ARTICLE 3 : Les prix appliqués sur les prestations sont des prix unitaires ;

ARTICLE 4 : La durée du marché est d'un an avec possibilité de deux reconductions tacite à compter du 2 janvier 2024 ;

ARTICLE 5 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20231220-VILLE_2023DC107-AU

